

**Nombre de membres
en exercice:** 15**Séance du mardi 24 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoqué le , s'est réuni sous la présidence de Jonathan OAKES.

Présents : 8**Votants:** 14

Sont présents: Alain AZEAU, Vincent CROS, Gaëtan ESCLARMONDE, Jonathan OAKES, Dirk SMET, Jacqueline DELPEY, Corinne GUICHOU, Melissa PLACKOWSKI

Représentés: Caroline CHIQUILLO, Christophe DELGADO, Marta MISZKE, Nicolas MORENO, Nicole PUJOL, Nathalie VIALLA

Excuses:

Absents: Benoît MAS

Secrétaire de séance: Alain AZEAU

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

1° MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/10/2022 - DE 2023 001

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°;

Conformément à l'**article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de l'emploi correspondant aux grades d'avancement.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 06/09/2022 DE 2022 048.

Considérant l'avancement de grade de l'agent BILLES Sylvie dans le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe;
Considérant l'arrêté "Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe" envoyé au centre de gestion de l'Aude pour publicité;

Considérant qu'en raison d'un besoin en entretien des bâtiments public supplémentaire sur la commune il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le poste d'un agent technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP,

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes sur le nouveau tableau des effectifs,

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35h , suite à l'avancement de grade de l'agent administratif principal 2ème classe en poste,

- la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique catégorie C 17.h30/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois,

Le Conseil Municipal , ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter les modifications d'emplois ainsi proposés ci dessus:

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 35h , suite à l'avancement de grade de l'agent administratif principal 2ème classe en poste,

- la création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique catégorie C 17.h30/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois,

ADOpte le nouveau tableau des emplois suivants au 23/01/2023 :

CADRE OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>Filière administrative</u>			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	20 heures
Adjoint Administratif principal 2 ème classe	C	1	35 heures
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
<u>Filière technique</u>			
Agent maîtrise principal	C	1	35 heures
Adjoint technique	c	1	17.50/35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	25/35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
<u>Filière sociale</u>			
ATSEM	C	1	35 heures
TOTAL		11	

2) CREATION D UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITE - DE 2023 002

L'assemblée délibérante, le conseil municipal ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Vu la modification du tableau des effectifs du 24/01/2023,

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité dans le service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien dans les conditions prévues à L.332-23 1°du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1:

De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois soit du 09/02/2023 au 09/08/2023 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans les services techniques de la fonction publique territoriale.

Article 2:

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352 du grade de recrutement des adjoints techniques.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

3) APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUS DU SIVOM

Ajournée

4) PROPOSITION DE MISE EN VENTE DE PARCELLES COMMUNALE - DE 2023 003

M. le Maire expose à son conseil que suite à la délibération d'acquisition de plein droit de biens sans maître du 19/05/2022 les parcelles énumérées ci-dessous

.WD 15 lieu dit "les bialasses" sur la commune de Paziols, 67ares 35ca (vigne)

WD 130 lieu dit " la caune est" 32 a 60 ca (vigne)

WD 3 lieu dit "les bialasses" 14 a 80 ca (terre)

WC 139 lieu dit " la roque 60 a 03 ca (vigne)

WA 200 lieu dit " gourg d as bious" 24 a 05 ca (vigne)

Ces parcelles deviennent des parcelles du domaine privé de la commune.

M. le Maire propose de mettre à la vente la totalité des parcelles mentionnées ci-dessus dans un objectif de valorisation de territoire afin de remobiliser des friches agricoles au profit d'agriculteurs en priorité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide de mettre à la vente les parcelles suivantes :

WD 15 lieu dit "les bialasses" sur la commune de Paziols, 67ares 35ca (vigne)

WD 130 lieu dit " la caune est" 32 a 60ca (vigne)

WD 3 lieu dit "les bialasses" 14 a 80ca (terre)

WC 139 lieu dit " la roque"60 a 03ca (vigne)

WA 200 lieu dit " gourg d as bious" 24 a 05ca(vigne)

Résultat du vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

5) APPROBATION DE LA DELIBERATION DE LA C3SM SUR LA MISE EN PLACE DE LA CLECT POUR PREPARER LES MODIFICATION STATUTAIRES - DE 2023 004

M. le Maire expose à son conseil municipal que le conseil communautaire de la C3SM a délibéré (délibération en annexe) sur la mise en place de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) le 15/12/2022.

Il précise que le 10/07/2020 la commune de Paziols avait désigné son délégué, M. OAKES Jonathan, à la C3SM sur sa délibération DE2020 039.

Il précise qu'à l'issue de ce conseil communautaire du 15/12/2022 les communes membres dans un délai de 3 mois, doivent prendre une délibération qui désignera le (ou les) représentant communal à la CLECT C3SM selon la répartition suivante :

17 Pia, 7 Clair, 6 Salses, 2 Fitou, 1 pour chaque commune de l'Aude (17 membres) soit 49 membres au total.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal;

DESIGNE M OAKES Jonathan en qualité de représentant à la CLECT C3SM,

Résultat du vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

6) APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA C3SM DU 15/12/2022 - DE 2023 005

M. le Maire expose à son conseil municipal que la C3SM (communauté de communes corbières salanque méditerranée) a délibéré le 15/12/2022 (délibération et statuts en annexe) sur ses modifications statutaires.

A l'issue de cette délibération les communes membres doivent se prononcer sur ces modifications.

M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal

DECIDE d'approuver la modification des Statuts de la C3SM du 15/12/2022 en annexe tel qu'exposée, étant souligné que la numérotation des compétences est corrigée en conséquence de l'unification des anciennes compétences optionnelles et supplémentaires au sein de la seule rubrique « Compétences facultatives ».

APPROUVE la restitution aux communes membres des compétences relatives aux articles suivants :

-L'Article 6-1 : Politique du logement et du cadre de vie

De soustraire « et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » de la dénomination de la compétence l'Article 6-3 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (et donc de restituer la compétence à la commune de PIA) ;

-L'article 7-4 relative à l'entretien élagage des platanes ;

Une proposition de services mutualisé sera mise en place au besoin ;

-L'Article 7-6 Participation financière à la Caserne intercommunale des pompiers de Tuchan ;

-L'Article 7-8 Gestion du site de Bonnafous, (le projet de cession à l'Euro symbolique à la commune de Villesèque des Corbières est en cours de finalisation en cette fin d'année 2022. Il est donc proposé de supprimer cette compétence à compter de 2023) ;

-L'Article 7-9 L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L.211-7 du c.env.) ;

Décide de préciser et/ou redéfinir les compétences suivantes :

-L'Article 6-2 : Création, aménagement et entretien de la voirie. Il sera spécifié la nature communautaire de cette compétence à celle relatives aux ZAE. De plus, il sera précisé la prise en charge de la compétence sentiers des chemins de randonnée.

Une délibération future interviendra, faisant suite à l'aboutissement de l'étude relative aux ZAE, et celle relative à l'envergure potentielle des chemins et sentiers de randonnée, pour préciser au vu de l'intérêt communautaire, le listing précis des voiries et chemins pris en charge au titre de la compétence.

-L'Article 7-5 Création Entretien et fonctionnement des Maisons de santé de Durban et Tuchan : la réduction aux communes de Durban et Tuchan sera réduite pour engager une compétence sur l'intégralité du territoire de la C3sm.

Autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à ces mises en place.

Résultat du vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

7) AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT - DE 2023_006

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme est nécessaire au montage du projet de **"Mise en conformité du bâtiment de la cantine."**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du programme ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'autorisation pour le programme d'investissement **"Mise en conformité du bâtiment de la cantine."** : 2460.00 € TTC

- que ces dépenses seront équilibrées avec des notifications de subventions en attente et de l'autofinancement;

2. Dit :

- que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif, exercice 2023

Résultat du vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

8) APPROBATION DE LA DELIBERATION DE LA C3SM SUR L INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L OCCUPATION DU SOL - DE 2023 008

M. le Maire informe son conseil que la C3SM a délibéré le 15/12/2022 sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes de Clairac, Embres-et Castelmaure, Fontjoncouse, Paziols, Salses le Château, Saint Jean de Barrou, Tuchan et Villeneuve les Corbières.

M. le Maire rappelle que la commune de Paziols confie à la Communauté de communes corbières salanque méditerranée l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour un montant de 150€ par demande d'autorisation d'urbanisme traitée.

La convention (en annexe) a pour objet de définir les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée, placé sous la responsabilité de son Président, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la Commune.

Cette convention vise à :

1. définir les responsabilités de chacune des parties ;
2. assurer la protection des intérêts communaux ;
3. garantir le respect des droits des administrés.

Vu la délibération du conseil communautaire de Corbières Salanque Méditerranée du 15/12/2022 approuvant le renouvellement de la convention de "Mutualisation pour les autorisations d'urbanisme " pour une nouvelle période allant jusqu'au 31/12/2022 et renouvelable tacitement;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la délibération 2022.15.12AFF19 de la C3SM et ainsi le renouvellement pour la commune de Paziols de la convention de mutualisation concernant les instructions d'urbanisme;

- AUTORISE M. le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition du service d'urbanisme de la C3SM à la commune de Paziols ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier pour permettre la mise en oeuvre du service commun des autorisations d'urbanisme.

Résultat du vote : Pour : 13 / Contre : 1 M. Azeau Alain / Abstention : 0

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L AMICALE DES POMPIERS - DE 2023 007

M. le Maire informe son conseil que le centre de secours de Tuchan couvre la commune de Paziols pour tout risque ou atteinte aux biens ou à la population. Le centre est exclusivement constitué de personnels volontaires, c'est à dire des gommés et des femmes qui, en plus de leur temps de travail offrent leur disponibilité pour l'intérêt public.

Si le SDIS prend en charge la formation des sapeurs-pompiers, les véhicules et les locaux, il revient cependant à l'amicale d'aménager ces locaux pour un confort de vie acceptable, pour agrémenter le logement des sapeurs pompiers demeurant loin de Tuchan, pour soutenir les forces opérationnelles, pour favoriser la cohésion du groupe afin de maintenir en activité un effectif fragile.

Depuis quelques années le Centre de Tuchan se voit devenir l'été un point de mobilisation principal en matière d'intervention sur les incendies. Ce sont alors des camions et des hommes provenant d'autres centres du département qui viennent prendre une garde postée tous les jours au Centre.

Devant ces impératifs de prise en charge, l'amicale des sapeurs-pompiers de Tuchan voit ses besoins augmenter pour satisfaire la qualité d'exercice des sapeurs-pompiers avec un matériel existant vieillissant ou obsolète.

A cet effet, l'amicale des sapeurs-pompiers de Tuchan demande aux communes une subvention pour l'aider à accomplir sa mission sans faillir, pour assurer au mieux le maintien des forces en présence, pour valoriser le travail des sapeurs pompiers volontaires afin d'assurer un service optimal pour notre région.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
le conseil municipal,

DECIDE de voter une subvention pour l'amicale des sapeurs pompiers de Tuchan d'un montant de 500€ sur le compte 6574.

Résultat du vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

9) ACHAT PARCELLE AB007 POUR PROJET RESTAURATION DES REMPARTS DE L EGLISE - DE 2023 010

Dans le cadre de la restauration du mur d'enceinte de l'ancien fort Médiéval de Paziols, la municipalité prévoit un aménagement d'ensemble pour embellir le site, le rendre accessible et reconquérir des espaces en friches occupés par des espèces invasives (cactus, figue de barbarie).

Dans cette optique il est prévu d'acquérir des bâtiments en ruine qui pourraient dégrader la vue et l'ensemble du futur projet de la restauration des remparts de l'église de Paziols tout en privilégiant la sécurité des administrés face à la dangerosité des bâtiments en ruine.

Après échange entre M. le Maire et la propriétaire Mme Grand de la parcelle AB 007 lieu dit " le village " d'une contenance de 50 m2, Mme Grand a fait une proposition de vente à la commune pour un montant de 100€ pour ces 50m2.

Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré;

le conseil municipal,

DECIDE d'accepter la proposition de Mme Grand concernant la vente de sa parcelle AB 007 d'une contenance de 00ha00a50ca pour un montant de 100€.

Propose de contacter Maître Daurat pour acter l'achat.

Résultat du vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Questions diverses

*Monsieur Alain Azeau signale que depuis environ un mois la poubelle du vieux cimetière a été retirée. Il demande qu'elle soit remise à sa place habituelle afin d'éviter aux personnes âgées de transporter des pots de fleurs souvent lourds jusque dans le cimetière neuf. M. le Maire explique que ces poubelles sont prévues et qu'un tri a été mis en place pour séparer les déchets verts (valorisés par la commune) et les autres déchets (déposés par le service technique à la déchèterie).

*Monsieur Le Maire informe le conseil que le pin parasol de la fontaine de Cucugnan pluri-centenaire vient d'obtenir le label : arbre remarquable de France.

*Monsieur Le Maire fait part de la démission de Madame Nicole Pujol de sa délégation au SIVOM par courrier à la Préfecture. M. le Maire propose au conseil d'attendre que le SIVOM en prenne acte dans un prochain conseil pour que Paziols puisse trouver un nouveau délégué au syndicat.

* Une discussion s'instaure au sujet des véhicules EPAVES sur le territoire de la commune et de leur traitement. En effet suite aux courriers adressés aux propriétaires il y a six mois, plusieurs n'ont pas donné réponse.

*Propriété Cala Bénédicte

M. le Maire informe le conseil que la tutelle de Cala Bénédicte l'a recontacté pour proposer l'acquisition de la maison par la commune. Le conseil estime l'offre trop élevée en l'état.

*SAFER vigi foncier

M. le Maire propose de faire un bilan de la convention signée avec la SAFER, qui informe la mairie depuis un an sur les ventes de biens fonciers sur la commune. Sur avis de M Esclarmonde et Cros, les informations permettent de veiller sur les ventes en temps réel et peuvent permettre à la commune d'agir en cas de risque de spéculation ou de cabanisation.

